

## Fiche 9.5. Risques liés aux déplacements

Que ce soit au sein de l'association ou à l'extérieur, le fait de se déplacer expose les travailleurs à divers risques : accidents de la route, lombalgies, heurts, glissades, entorses, etc. Ces risques d'accident ne sont pas banals et peuvent avoir de lourdes implications pour le travailleur et l'association. C'est pourquoi l'employeur doit en tenir compte dans son organisation et sécuriser les déplacements.

Au sein même de l'association, la circulation interne concerne les entrées et les sorties des travailleurs, des bénéficiaires, des visiteurs, des stocks; les mouvements entre les divers locaux; et la sortie des produits finis. Elle est souvent considérée comme difficilement contrôlable. Cependant, des collisions, heurts, chutes, etc. peuvent être prévenus au moyen d'un **plan de circulation** interne et externe, et la mise en place d'un **éclairage** et d'une **signalisation** sécurité adéquats.

A l'extérieur de l'association, tous les travailleurs sont bien sûr exposés aux risques routiers, que ce soit au volant d'une voiture, à pied, pour accomplir leurs missions ou pour se rendre au travail.

**Pour mener des actions de prévention adaptées, l'association peut agir à trois niveaux :**

- **celui de l'organisation du travail**, en planifiant les rendez-vous de manière à les rassembler dans une même zone géographique, et en prévoyant le temps nécessaire aux déplacements;
- **celui des moyens** : en mettant à disposition des véhicules en bon état, fournissant des dispositifs de visibilité aux travailleurs (vêtements de travail réfléchissants), et en utilisant des techniques de communication à distance (talkie-walkie, téléphone portable);
- **celui de la gestion des ressources humaines** : au moment du recrutement, si le travailleur doit utiliser des véhicules pour lesquels un permis particulier est requis ; par la formation des travailleurs (permis de conduire, risques routiers); et par l'information au sujet des risques liés aux déplacements dans l'association.

Le choix des mesures dépendra du type d'association. C'est pourquoi l'analyse des risques relative aux déplacements est importante.

